Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL), Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL

Budget Principal : Construction de réseaux d'assainissement collectif eaux pluviales urbaines sur diverses implantations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération - Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local, enveloppe prêt transformation écologique auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt, sur le Budget Principal, pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant d'un million d'euros sur une durée de 15, 20 ou 25 ans.

Six établissements bancaires (Banque Populaire Grand Ouest, Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Postale et la Société Générale) ont répondu à la consultation du 24 septembre 2026.

Pour le financement de ces travaux, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 000 000 €, indexé sur le taux du Livret A majoré d'une marge de 0,50 %, sur 25 ans à échéances trimestrielles.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2026-03-08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le Budget 2026,
Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des travaux d'eaux pluviales urbaines, sur le Budget Principal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_01-DE

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique **Montant : 1 000 000 euros** **Durée de la phase de préfinancement : sans** **Durée d'amortissement : 25 ans** **Périodicité des échéances : trimestrielles** **Index : Livret A** **Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %** **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA** **Amortissement : prioritaire** **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation** **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle** **Typologie Gissler : 1A** **Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.